




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37764-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.785**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC BAALBECK (LIBAN). PROJET 2013-2015. CONVENTIONS DE PARTENARIATS**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Martine FENESTRAZ donne lecture du rapport ci-joint.



09.11

**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Mission Développement  
Touristique et International

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/13

-----  
**RAPPORTEUR** : Mme Martine FENESTRAZ

**Nomenclature** : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Politique Publique** : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT  
INTERNATIONAL

**OBJET** : RELATIONS INTERNATIONALES. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC  
BAALBECK (LIBAN). PROJET 2013-2015. CONVENTIONS DE PARTENARIATS - Décision du  
Conseil

Mes chers Collègues,

**Par délibération n°2010.1017 en date du 4 octobre 2010, le Conseil Municipal avait voté l'exécution d'un projet dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Ville de Baalbeck au Liban.**

Inscrit dans la continuité des projets soutenus par le MAE, le projet « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée » avait été retenu dans le cadre de l'appel à projets 2010/2012 du ministère français des Affaires étrangères.

**En raison de difficultés liées au contexte politique libanais ce projet n'a pas pu être mis en œuvre sur la période prévue et a été suspendu dès sa première année d'exécution.**

**En accord avec le ministère français des Affaires étrangères, l'Ambassade de France à Beyrouth et la municipalité de Baalbeck, il a été de nouveau soumis au cofinancement dans le cadre de l'appel à projet triennal 2013-2015. Il a été retenu pour un cofinancement total sur trois ans à hauteur de 82 000 euros.**

Le maire de Baalbeck, qui a pris ses fonctions en juin 2013, a été reçu à Aix-en-Provence afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet.

Il a exprimé sa très forte volonté de réaliser ce projet partenarial selon les objectifs et axes définis dans le dossier déposé au cofinancement du ministère des Affaires étrangères. Un responsable des relations internationales et un responsable technique pour la mise en œuvre du projet ont, depuis, été désignés par Baalbeck.

Ce projet s'articule autour de **trois axes de travail** :

### **1/ L'élaboration du plan stratégique de développement et d'aménagement de la Ville de Baalbeck**

Suite au projet 2009, le projet s'oriente désormais vers un appui méthodologique pour la mise en place d'un « Plan stratégique d'aménagement et de développement » sur l'ensemble de la ville de Baalbeck conduisant à l'élaboration de documents stratégiques et opérationnels.

A l'initiative de la Ville, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional – IUAR (Aix-Marseille Université) s'est associé en tant que partenaire technique et financier du projet, renforçant de fait les relations partenariales entre l'Université et la Ville. Créé voici 40 ans, l'IUAR est l'une des premières institutions universitaires à s'être spécialisée dans les formations en urbanisme, en aménagement et en développement.

L'élaboration technique de ce plan stratégique coordonnée par l'IUAR, dont deux professeurs urbanistes interviendront à Baalbeck pour conduire une phase de diagnostic et de Master Plan, fait ressortir le besoin d'expertise technique de la Ville d'Aix en Provence en matière d'infrastructures, de circulation et d'hydraulique.

Un partenariat sera, par ailleurs, recherché avec l'université de Beyrouth pour permettre la mobilisation d'étudiants libanais et conduire à des échanges inter-universitaires. En effet, l'IUAR coordonne le premier master d'Urbanisme européen EURMed (Etudes Urbaines en Régions Méditerranéennes). Plusieurs étudiant(e)s boursiers (niveau bac + 5/6) pourront participer à des stages à Baalbeck de 3 mois dans le cadre du cursus de Master 2ème année.

C'est pourquoi, il vous est proposé une convention liant la Ville d'Aix en Provence et Aix-Marseille Université attribuant à l'Université partenaire une participation financière sur une période de trois ans pour la mise en œuvre du projet selon les modalités de la convention annexée.

### **2/ La mise en place d'une réflexion commune sur le développement touristique moteur du développement économique, dans le cadre du Réseau des Villes Historiques et Archéologiques (RVHA).**

Il s'agira, notamment, en lien avec l'office Municipal de Tourisme de la Ville d'Aix en Provence, d'envisager la mise en place de circuits touristiques intégrés dans les villes libanaises. De plus, le projet développé sur Baalbeck, détaillé ci-dessus, représentera, en 2015, une action pilote pour le travail du RVHA. En effet, le travail réalisé sur Baalbeck constituera une étude de

cas pour l'organisation d'un workshop, réunissant l'ensemble des villes du réseau et partenaires pour diffusion et appropriation de la méthode de travail.

### **3/ Le développement de l'offre culturelle, avec l'accompagnement de la bibliothèque municipale de la ville de Baalbeck.**

Cette action consiste en la mise en œuvre d'un parcours de formation à Baalbeck, visant à faire acquérir au personnel municipal les compétences de base et spécifiques (nouvelles technologies) en matière de gestion d'une bibliothèque publique. Trois modules sont proposés sur trois ans, pilotés par la bibliothèque Méjanès. Ils consisteront en des formations sur les thèmes des pratiques multimédia et littérature jeunesse en arabe à Baalbeck et en l'accueil de deux bibliothécaires de Baalbeck en stage à la Méjanès.

Cet axe de travail s'inscrit en parfaite complémentarité avec la politique de coopération éducative et linguistique du ministère des Affaires étrangères puisqu'il fait suite au Fonds de solidarité Prioritaire (FSP) Lecture publique initié par l'État français qui a permis la création de cette bibliothèque municipale à Baalbeck.

Le coût total d'opération de ce projet triennal s'élève à 333 283 euros. Une subvention de 82 000€ a été obtenue de la part du MAE, soit 25% du budget. Les subventions du ministère seront versées annuellement, soit 27 000€ en 2014 et 35 000€ en 2015, considérant que 20 000 euros ont déjà été versés en 2010.

L'apport prévisionnel de la Ville d'Aix en Provence est de 81 771 € en numéraire et de 31 925 € en valorisation pour les trois années, soit 34% du budget. (cf. tableaux ressources et dépenses prévisionnelles ci-joints).

Le projet débuté lors du dernier trimestre 2013 se poursuivra sur trois ans.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues de bien vouloir:

- **ACTER** que le projet « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée » ainsi que les modalités de financement afférentes, initialement voté pour la période 2010-2012 (DCM n°2010.1017 en date du 4 octobre 2010), se déroulera sur la période 2013-2015.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits : compte 92048.6251.2891, qui présentent les disponibilités nécessaires,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou, par délégation, l'adjoint délégué aux Relations Internationales à signer la convention de partenariat entre les Villes d'Aix-en-Provence et de Baalbeck pour la mise en œuvre du projet, ci-annexée,

- **IMPUTER** la subvention triennale de 82 000€, sur la ligne 92048.7418.2891, considérant que 20 000 € ont déjà été versés en 2010, 27 000 € seront versés en 2014 et 35 000 € en 2015,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents et autorisations relatifs aux déplacements des différents intervenants - techniciens et experts - nécessaires à la réalisation de ce projet triennal,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou, par délégation, l'adjoint délégué aux Relations Internationales à signer la convention de partenariat et de recherche entre la Ville d'Aix en Provence et Aix-Marseille Université, ci-annexée.

**2013.785 - RELATIONS INTERNATIONALES. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC  
BAALBECK (LIBAN). PROJET 2013-2015. CONVENTIONS DE PARTENARIATS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>:</b>	<b>49</b>
<b>Présents</b>	<b>:</b>	<b>46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Non participation</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>:</b>	<b>49</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>49</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

# **Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE BAALBECK**

### **Entre :**

**La Ville d'Aix en Provence,**  
Hôtel de Ville  
13 616 Aix-en-Provence cedex 1  
France

Représentée par Madame le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013.

D'une part,

### **Et**

**La Ville de Baalbeck**  
Square du Sérail  
Baalbeck  
Liban

Représentée par le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 2013.

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Depuis 2003, la Ville d'Aix en Provence, la Ville de Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques, qui comprend 18 villes libanaises, jordaniennes et syriennes, se sont engagées dans un accord de coopération décentralisée. Les objectifs du partenariat consistent notamment en :

- l'accompagnement institutionnel pour la mise au point de politiques de développement local, la réflexion commune sur les thématiques du patrimoine historique dans le souci de sa préservation et de son développement
- l'aide pour le développement européen du réseau
- l'appui pour la mise en place des bureaux municipaux de développement touristique.

Conscientes de l'impact de la valorisation du patrimoine urbain au service du développement touristique et de l'économie globale des territoires, les Villes d'Aix et Baalbeck ont défini, depuis 2009, deux nouveaux axes de travail en complément de l'action avec le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques :

- l'élaboration du plan de développement local de la Ville de Baalbeck
- l'accompagnement de la bibliothèque municipale de Baalbeck

Dans ce cadre les deux Villes souhaitent mettre en œuvre conjointement le projet triennal 2013/2015 « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée », qui a reçu le soutien financier du ministère français des Affaires étrangères.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des villes d'Aix-en-Provence et de Baalbeck dans la mise en œuvre du projet « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée ».

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROJET**

Les Villes d'Aix-en-Provence et de Baalbeck s'entendent pour mener conjointement des actions afin d'atteindre les objectifs suivants :

- . Élaborer un plan stratégique de développement et d'aménagement de la Ville de Baalbeck
- . Mettre en place une réflexion commune sur le développement touristique moteur du développement économique, dans le cadre du Réseau des Villes Historiques et Archéologiques (RVHA).
- . Développer l'offre culturelle, avec l'accompagnement de la bibliothèque municipale de la ville de Baalbeck.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES DEUX VILLES**

Les Villes d'Aix-en-Provence et de Baalbeck s'engagent à mobiliser les ressources financières nécessaires à la réalisation des objectifs cités à l'article 2.

Elles s'engagent à mobiliser au sein de leurs services ou auprès de leurs partenaires une expertise qualifiée et appropriée à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle prendra fin à la remise par la Ville d'Aix-en-Provence du compte-rendu final d'exécution au ministère français des Affaires étrangères.

## **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ et à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la Ville de Baalbeck



**Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques :  
l'opérationnel au service d'une réflexion partagée**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET AIX MARSEILLE UNIVERSITE**

**Entre :**

**La Ville d'Aix en Provence,**  
Hôtel de Ville - 13 616 Aix-en-Provence cedex 1

Représentée par Madame le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013.

D'une part,

**Et**

**Aix Marseille Université**  
Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07

Représentée par son Président, M. Yvon Berland

Aix-Marseille Université agissant au nom et pour le compte du Laboratoire Interdisciplinaire en Urbanisme (LIEU) dirigé par le Professeur Jérôme Dubois.

D'autre part,

**PREAMBULE**

Depuis 2003, la Ville d'Aix en Provence s'est engagée dans un accord de coopération décentralisée avec la Ville de Baalbeck au Liban, ayant pour objectif de créer un cadre favorable au développement d'actions s'inscrivant dans des relations durables entre les deux collectivités.

Le projet triennal 2013/2015 « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée », ainsi que ses modalités de financement, ont été votées lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013. Ce projet a obtenu un cofinancement du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE) de 82 000 euros.

Le premier volet du programme de travail 2013 / 2015 repose sur l'élaboration du « Plan stratégique de développement et d'aménagement » de la Ville de Baalbeck. Il s'inscrit dans le cadre du partenariat initié entre la Ville d'Aix-en-Provence, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional et la Ville de Baalbeck depuis 2009.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Laboratoire Interdisciplinaire en Urbanisme (LIEU) / Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) et de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la mise en œuvre du volet Plan Stratégique de Développement et d'Aménagement, du projet « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée. »

Il a pour objectifs :

- D'élaborer un PSDA - Plan Stratégique de Développement et d'Aménagement, permettant à la Ville de Baalbeck d'avoir une vision à moyen et long terme de son évolution, sous sa responsabilité et en étroite collaboration avec ses services
- De proposer des modalités de mise en œuvre de ce plan et de programmation des projets et actions qui en résultent.
- De disposer d'un « Document cadre » permettant aux bailleurs de fonds internationaux d'avoir une meilleure visibilité des objectifs locaux de développement, et ainsi de positionner leurs contributions respectives.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONVENTION**

Le budget global de la présente convention s'établit à 174 064 euros

La répartition des financements se fait comme suit :

– Ville d'Aix-en-Provence :	99 814 euros
dont versé au LIEU / IUAR :	74 250 euros
dont mis en œuvre directement par la mairie	25 564 euros
– LIEU / IUAR :	74 250 euros

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU LIEU / IUAR**

Le LIEU / IUAR coordonne l'élaboration technique du plan de développement de la Ville de Baalbeck et s'appuiera pour se faire sur l'expertise technique de la Ville d'Aix en Provence.

Il s'engage à ce titre, en lien avec les services municipaux des Villes de Baalbeck et d'Aix en-Provence, à:

- . réaliser un diagnostic du territoire de Baalbeck
- . réaliser un master plan, selon des sous-thématiques définis en lien avec le maire de Baalbeck
- . réaliser une présentation du projet en fin d'exécution à l'occasion d'un atelier réunissant l'ensemble des villes du Réseau des Villes Historiques et Archéologiques et partenaires pour diffusion et appropriation de la méthode de travail déployée.

Pour se faire, le LIEU / IUAR s'engage à mettre à disposition du projet une expertise de 275 hommes.jours, et à en financer la moitié soit 74 250 euros. Il pourra pour se faire réaliser jusqu'à 11 missions de terrain au Liban.

Le LIEU / IUAR s'engage par ailleurs à transmettre à la Ville d'Aix-en-Provence un compte-rendu technique et financier à la fin de chaque année d'exécution du projet ainsi qu'un compte-rendu final d'exécution.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage :

. à mobiliser au sein des services de la Ville d'Aix-en-Provence les compétences en matière d'action internationale et de tourisme, de management de projet, d'urbanisme et d'infrastructures.

. à solliciter la Ville de Baalbeck, afin qu'elle mobilise les mêmes services compétents.

. à prendre en charge directement les billets d'avions et frais de restauration lors des missions susmentionnées des experts de l'IUAR au Liban.

- à intégrer le suivi de ce projet dans le cadre de son accord de coopération internationale avec la Ville de Baalbeck, notamment à l'occasion d'accueil de délégations de la Ville de Baalbeck à Aix et d'envoi de délégations de la Ville d'Aix au Liban.

#### **ARTICLE 5- MODALITES FINANCIERES**

La Ville d'Aix-en-Provence, financera le LIEU / IUAR à hauteur de 74 250 euros, correspondant à 137,5 hommes.jours d'expertise, pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 4 sur une période de trois ans, soit :

- 24 300€ pour la première année d'exécution
- 24 300€ pour la deuxième année d'exécution
- 25 650€ pour la dernière année d'exécution

La somme allouée sera versée annuellement sur le compte bancaire du LIEU / IUAR selon les modalités suivantes :

Pour la première année

- 80 % du montant annuel à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 20 %, à la remise du compte rendu technique et financier de l'année 1.

Pour la deuxième année

- 80 % du montant annuel après délibération du conseil municipal ;
- le solde, soit 20 %, à la remise du compte rendu technique et financier de l'année 2.

Pour la troisième année

- 80 % du montant annuel après délibération du conseil municipal ;
- le solde, soit 20 %, à la remise du compte rendu final d'exécution.

La Ville d'Aix-en-Provence prendra en charge directement les frais relatifs aux déplacements des experts du LIEU / IUAR au Liban pour un montant prévisionnel maximum de 25 564 euros.

Le LIEU / IUAR assurera la mise à disposition de 137,5 hommes.jours d'expertise pour un montant valorisé de 74 250 euros.

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle prendra fin à la remise par le LIEU / IUAR du compte-rendu final d'exécution du projet.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

L'Université s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité.

## **ARTICLE 8 – IMPOTS, TAXES ET CHARGES**

L'Université fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 - RESPECT DES OBLIGATIONS**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'Université, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 10- CONTROLE DE L'EXECUTION**

L'Université s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

## **ARTICLE 12- COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litiges persistants, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille.

A Aix-en-Provence, le

Pour Aix-Marseille Université

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

## ACCORD DE COOPERATION BAALBECK - LIBAN PROJET 2013 / 2015

Aix en Provence, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée

### TABLEAU I : RESSOURCES PRÉVISIONNELLES

Source	2013		2014		2015		2013/2015	
	Montant en euros	%	Montant en euros	%	Montant en euros	%	Montant en euros	%
Ville d'Aix-en-Provence	33 490	35%	42 376	36%	37 830	31%	113 696	34%
<i>numéraire</i>	24 324		30 428		27 019		81 771	
<i>valorisation</i>	9 166		11 948		10 811		31 925	
Collectivités locales partenaires : villes libanaises, jordaniennes et syriennes	17 230	18%	24 087	20%	21 620	18%	62 937	19%
<i>numéraire</i>	12 230		18 987		16 520		47 737	
<i>valorisation</i>	5 000		5 100		5 100		15 200	
Ministère français des Affaires étrangères	20 000	21%	27 000	23%	35 000	29%	82 000	25%
Aix-Marseille Université – Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional	24 300	26%	24 300	21%	25 650	21%	74 250	22%
Ministère libanais de la Culture	200	0,21%			200	0,17%	400	0,12%
<b>Total</b>	<b>95 220</b>	<b>100 %</b>	<b>117 763</b>	<b>100 %</b>	<b>120 300</b>	<b>100 %</b>	<b>333 283</b>	<b>100 %</b>

**ACCORD DE COOPERATION BAALBECK - LIBAN PROJET 2013 / 2015**

**Aix en Provence, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée**

**TABLEAU II : DEPENSES PRÉVISIONNELLES**

Rubrique	2013		2014		2015		2013/2015	
	Montant en euros	%	Montant en euros	%	Montant en euros	%	Montant en euros	%
Action 1 : Baalbeck/Plan stratégique de développement et d'aménagement	69 000	72%	73 350	62%	77 650	65%	220 000	66%
Action 2 : Réseau des Villes Historiques et Archéologiques	1 470	2%	15 555	13%	15 800	13%	32 825	10%
Action 3 : Baalbeck / Appui à la bibliothèque municipale	5 515	6%	6 637	6%	3 370	3%	15 522	5%
Coûts de suivi	5 390	6%	7 302	6%	7 440	6%	20 132	6%
Coûts en communication	1 500	2%	1 500	1%	1 500	1%	4 500	1%
Frais administratifs ou de structure	7 811	8%	7 811	7%	8 811	7%	24 433	7%
Divers et imprévus	4 534	5%	5 608	5%	5 729	5%	15 871	5%
<b>Total</b>	<b>95 220</b>	<b>100 %</b>	<b>117 763</b>	<b>100 %</b>	<b>120 300</b>	<b>100 %</b>	<b>333 283</b>	<b>100 %</b>

# **Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE BAALBECK**

### **Entre :**

**La Ville d'Aix en Provence,**  
Hôtel de Ville  
13 616 Aix-en-Provence cedex 1  
France

Représentée par Madame le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013.

D'une part,

### **Et**

**La Ville de Baalbeck**  
Square du Sérail  
Baalbeck  
Liban

Représentée par le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 2013.

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Depuis 2003, la Ville d'Aix en Provence, la Ville de Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques, qui comprend 18 villes libanaises, jordaniennes et syriennes, se sont engagées dans un accord de coopération décentralisée. Les objectifs du partenariat consistent notamment en :

- l'accompagnement institutionnel pour la mise au point de politiques de développement local, la réflexion commune sur les thématiques du patrimoine historique dans le souci de sa préservation et de son développement
- l'aide pour le développement européen du réseau
- l'appui pour la mise en place des bureaux municipaux de développement touristique.

Conscientes de l'impact de la valorisation du patrimoine urbain au service du développement touristique et de l'économie globale des territoires, les Villes d'Aix et Baalbeck ont défini, depuis 2009, deux nouveaux axes de travail en complément de l'action avec le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques :

- l'élaboration du plan de développement local de la Ville de Baalbeck
- l'accompagnement de la bibliothèque municipale de Baalbeck

Dans ce cadre les deux Villes souhaitent mettre en œuvre conjointement le projet triennal 2013/2015 « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée », qui a reçu le soutien financier du ministère français des Affaires étrangères.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des villes d'Aix-en-Provence et de Baalbeck dans la mise en œuvre du projet « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée ».

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROJET**

Les Villes d'Aix-en-Provence et de Baalbeck s'entendent pour mener conjointement des actions afin d'atteindre les objectifs suivants :

- . Élaborer un plan stratégique de développement et d'aménagement de la Ville de Baalbeck
- . Mettre en place une réflexion commune sur le développement touristique moteur du développement économique, dans le cadre du Réseau des Villes Historiques et Archéologiques (RVHA).
- . Développer l'offre culturelle, avec l'accompagnement de la bibliothèque municipale de la ville de Baalbeck.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES DEUX VILLES**

Les Villes d'Aix-en-Provence et de Baalbeck s'engagent à mobiliser les ressources financières nécessaires à la réalisation des objectifs cités à l'article 2.

Elles s'engagent à mobiliser au sein de leurs services ou auprès de leurs partenaires une expertise qualifiée et appropriée à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle prendra fin à la remise par la Ville d'Aix-en-Provence du compte-rendu final d'exécution au ministère français des Affaires étrangères.

## **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ et à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la Ville de Baalbeck



**Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques :  
l'opérationnel au service d'une réflexion partagée**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET AIX MARSEILLE UNIVERSITE**

**Entre :**

**La Ville d'Aix en Provence,**  
Hôtel de Ville - 13 616 Aix-en-Provence cedex 1

Représentée par Madame le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013.

D'une part,

**Et**

**Aix Marseille Université**  
Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07

Représentée par son Président, M. Yvon Berland

Aix-Marseille Université agissant au nom et pour le compte du Laboratoire Interdisciplinaire en Urbanisme (LIEU) dirigé par le Professeur Jérôme Dubois.

D'autre part,

**PREAMBULE**

Depuis 2003, la Ville d'Aix en Provence s'est engagée dans un accord de coopération décentralisée avec la Ville de Baalbeck au Liban, ayant pour objectif de créer un cadre favorable au développement d'actions s'inscrivant dans des relations durables entre les deux collectivités.

Le projet triennal 2013/2015 « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée », ainsi que ses modalités de financement, ont été votées lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013. Ce projet a obtenu un cofinancement du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE) de 82 000 euros.

Le premier volet du programme de travail 2013 / 2015 repose sur l'élaboration du « Plan stratégique de développement et d'aménagement » de la Ville de Baalbeck. Il s'inscrit dans le cadre du partenariat initié entre la Ville d'Aix-en-Provence, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional et la Ville de Baalbeck depuis 2009.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Laboratoire Interdisciplinaire en Urbanisme (LIEU) / Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) et de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la mise en œuvre du volet Plan Stratégique de Développement et d'Aménagement, du projet « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée. »

Il a pour objectifs :

- D'élaborer un PSDA - Plan Stratégique de Développement et d'Aménagement, permettant à la Ville de Baalbeck d'avoir une vision à moyen et long terme de son évolution, sous sa responsabilité et en étroite collaboration avec ses services
- De proposer des modalités de mise en œuvre de ce plan et de programmation des projets et actions qui en résultent.
- De disposer d'un « Document cadre » permettant aux bailleurs de fonds internationaux d'avoir une meilleure visibilité des objectifs locaux de développement, et ainsi de positionner leurs contributions respectives.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONVENTION**

Le budget global de la présente convention s'établit à 174 064 euros

La répartition des financements se fait comme suit :

– Ville d'Aix-en-Provence :	99 814 euros
dont versé au LIEU / IUAR :	74 250 euros
dont mis en œuvre directement par la mairie	25 564 euros
– LIEU / IUAR :	74 250 euros

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU LIEU / IUAR**

Le LIEU / IUAR coordonne l'élaboration technique du plan de développement de la Ville de Baalbeck et s'appuiera pour se faire sur l'expertise technique de la Ville d'Aix en Provence.

Il s'engage à ce titre, en lien avec les services municipaux des Villes de Baalbeck et d'Aix en-Provence, à:

- . réaliser un diagnostic du territoire de Baalbeck
- . réaliser un master plan, selon des sous-thématiques définis en lien avec le maire de Baalbeck
- . réaliser une présentation du projet en fin d'exécution à l'occasion d'un atelier réunissant l'ensemble des villes du Réseau des Villes Historiques et Archéologiques et partenaires pour diffusion et appropriation de la méthode de travail déployée.

Pour se faire, le LIEU / IUAR s'engage à mettre à disposition du projet une expertise de 275 hommes.jours, et à en financer la moitié soit 74 250 euros. Il pourra pour se faire réaliser jusqu'à 11 missions de terrain au Liban.

Le LIEU / IUAR s'engage par ailleurs à transmettre à la Ville d'Aix-en-Provence un compte-rendu technique et financier à la fin de chaque année d'exécution du projet ainsi qu'un compte-rendu final d'exécution.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage :

. à mobiliser au sein des services de la Ville d'Aix-en-Provence les compétences en matière d'action internationale et de tourisme, de management de projet, d'urbanisme et d'infrastructures.

. à solliciter la Ville de Baalbeck, afin qu'elle mobilise les mêmes services compétents.

. à prendre en charge directement les billets d'avions et frais de restauration lors des missions susmentionnées des experts de l'IUAR au Liban.

- à intégrer le suivi de ce projet dans le cadre de son accord de coopération internationale avec la Ville de Baalbeck, notamment à l'occasion d'accueil de délégations de la Ville de Baalbeck à Aix et d'envoi de délégations de la Ville d'Aix au Liban.

#### **ARTICLE 5- MODALITES FINANCIERES**

La Ville d'Aix-en-Provence, financera le LIEU / IUAR à hauteur de 74 250 euros, correspondant à 137,5 hommes.jours d'expertise, pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 4 sur une période de trois ans, soit :

- 24 300€ pour la première année d'exécution
- 24 300€ pour la deuxième année d'exécution
- 25 650€ pour la dernière année d'exécution

La somme allouée sera versée annuellement sur le compte bancaire du LIEU / IUAR selon les modalités suivantes :

Pour la première année

- 80 % du montant annuel à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 20 %, à la remise du compte rendu technique et financier de l'année 1.

Pour la deuxième année

- 80 % du montant annuel après délibération du conseil municipal ;
- le solde, soit 20 %, à la remise du compte rendu technique et financier de l'année 2.

Pour la troisième année

- 80 % du montant annuel après délibération du conseil municipal ;
- le solde, soit 20 %, à la remise du compte rendu final d'exécution.

La Ville d'Aix-en-Provence prendra en charge directement les frais relatifs aux déplacements des experts du LIEU / IUAR au Liban pour un montant prévisionnel maximum de 25 564 euros.

Le LIEU / IUAR assurera la mise à disposition de 137,5 hommes.jours d'expertise pour un montant valorisé de 74 250 euros.

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle prendra fin à la remise par le LIEU / IUAR du compte-rendu final d'exécution du projet.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

L'Université s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité.

## **ARTICLE 8 – IMPOTS, TAXES ET CHARGES**

L'Université fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 - RESPECT DES OBLIGATIONS**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'Université, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 10- CONTROLE DE L'EXECUTION**

L'Université s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

## **ARTICLE 12- COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litiges persistants, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille.

A Aix-en-Provence, le

Pour Aix-Marseille Université

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

## ACCORD DE COOPERATION BAALBECK - LIBAN PROJET 2013 / 2015

Aix en Provence, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée

### TABLEAU I : RESSOURCES PRÉVISIONNELLES

Source	2013		2014		2015		2013/2015	
	Montant en euros	%	Montant en euros	%	Montant en euros	%	Montant en euros	%
Ville d'Aix-en-Provence	33 490	35%	42 376	36%	37 830	31%	113 696	34%
<i>numéraire</i>	24 324		30 428		27 019		81 771	
<i>valorisation</i>	9 166		11 948		10 811		31 925	
Collectivités locales partenaires : villes libanaises, jordaniennes et syriennes	17 230	18%	24 087	20%	21 620	18%	62 937	19%
<i>numéraire</i>	12 230		18 987		16 520		47 737	
<i>valorisation</i>	5 000		5 100		5 100		15 200	
Ministère français des Affaires étrangères	20 000	21%	27 000	23%	35 000	29%	82 000	25%
Aix-Marseille Université – Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional	24 300	26%	24 300	21%	25 650	21%	74 250	22%
Ministère libanais de la Culture	200	0,21%			200	0,17%	400	0,12%
<b>Total</b>	<b>95 220</b>	<b>100 %</b>	<b>117 763</b>	<b>100 %</b>	<b>120 300</b>	<b>100 %</b>	<b>333 283</b>	<b>100 %</b>

**ACCORD DE COOPERATION BAALBECK - LIBAN PROJET 2013 / 2015**

**Aix en Provence, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée**

**TABLEAU II : DEPENSES PRÉVISIONNELLES**

Rubrique	2013		2014		2015		2013/2015	
	Montant en euros	%	Montant en euros	%	Montant en euros	%	Montant en euros	%
Action 1 : Baalbeck/Plan stratégique de développement et d'aménagement	69 000	72%	73 350	62%	77 650	65%	220 000	66%
Action 2 : Réseau des Villes Historiques et Archéologiques	1 470	2%	15 555	13%	15 800	13%	32 825	10%
Action 3 : Baalbeck / Appui à la bibliothèque municipale	5 515	6%	6 637	6%	3 370	3%	15 522	5%
Coûts de suivi	5 390	6%	7 302	6%	7 440	6%	20 132	6%
Coûts en communication	1 500	2%	1 500	1%	1 500	1%	4 500	1%
Frais administratifs ou de structure	7 811	8%	7 811	7%	8 811	7%	24 433	7%
Divers et imprévus	4 534	5%	5 608	5%	5 729	5%	15 871	5%
<b>Total</b>	<b>95 220</b>	<b>100 %</b>	<b>117 763</b>	<b>100 %</b>	<b>120 300</b>	<b>100 %</b>	<b>333 283</b>	<b>100 %</b>